

29 août 2020 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 août 2020

SNCB : report d'un mois de la période de validité du pass gratuit de 12 voyages

Sur proposition du ministre chargé de la SNCB François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à reporter d'un mois la période de validité du pass gratuit de 12 voyages.

Suite à la décision du Superkern du 6 juin 2020 et des recommandations de la SNCB, une concertation entre le ministre de la Mobilité et la SNCB a permis de définir les modalités concrètes de distribution d'un pass gratuit de 12 voyages et des conditions à la mesure temporaire de gratuité du transport de vélos dans les trains de transport intérieur. Cette décision a été confirmée par un arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 .

Compte tenu de la volonté des autorités fédérales et de la SNCB de prendre des mesures de précaution complémentaires eu égard à la situation sanitaire liée à la pandémie Covid-19 à la veille de la rentrée scolaire, il a été décidé de reporter la validité du pass d'un mois, de façon à ce qu'il soit valable durant la période allant du 5 octobre 2020 au 31 mars 2021. Pour cette raison, l'arrêté royal du 21 décembre 2013 est une nouvelle fois modifié.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB - PASS12-TRAJETS

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be